

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/096 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF A LA LIAISON BASTIA / FURIANI SUR LA ROUTE NATIONALE 193 - TOARC - DE L'OA4 DU TECHNOPOLE A L'OH8P DU CORBAIA

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la liaison Bastia / Furiani sur la Route Nationale 193 - TOARC - de l'OA4 du Technopôle à l'OH8p du Corbaia, avec le groupement VIA CORSA / VENDASI pour un montant de 1 443 323,37 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXE

REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : RN 193 - LIAISON BASTIA / FURIANI - TOARC de l'OA4 du Technopôle à l'OH8p du Corbaia

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer le marché négocié concernant les travaux d'ouvrages d'art, d'assainissement et de terrassements entre l'OA4 du technopôle et l'OH8p du Corbaia de la liaison BASTIA / FURIANI.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- ♦ Marché négocié après appel d'offres infructueux.
- ♦ Tous les types d'entreprises sont admis pour concourir, sous réserve d'avoir des références en travaux similaires (cinq dernières années).
- ♦ Le marché est lancé avec variantes autorisées (uniquement pour l'OH 8p).
- ♦ Il comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- ♦ Les prix sont révisables.
- ♦ Le délai d'exécution est fixé à **huit (8)** mois, pour la tranche ferme et **quatre (4)** mois pour la tranche conditionnelle.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les suivants :

- La valeur technique de l'offre (coefficient de 0,6) décomposée en :
 - * moyens humains et matériels (0,30)
 - * organisation du chantier (0,30)
- Le prix des prestations (coefficient de 0,4)

Déroulement de la consultation

Suite au lancement de l'appel d'offres, 3 offres ont été reçues.

1	COSTA VERDE ENVIRONNEMENT
2	Groupement TERRACO / RAZEL
3	Groupement VIA CORSA / VENDASI



La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 novembre 2006, a décidé de n'ouvrir les enveloppes n° 2 que des seuls groupements VIA CORSA / VENDASI et TERRACO / RAZEL.

Entreprise	Montant en Euros HT	Montant en Euros TTC
TERRACO / RAZEL	1 374 939,57	1 484 934,74
VIA CORSA / VENDASI	1 383 098,39	1 493 638,26

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2006 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de passer un marché négocié avec l'une des deux entreprises en concurrence.

Les deux entreprises ont répondu.

Après négociation, les dernières offres des groupements d'entreprises sont les suivantes :

Entreprise	Montant en Euros HT	Montant en Euros TTC
VIA CORSA / VENDASI		
Tranche ferme	1 044 284,19	1 127 826,93
Tranche conditionnelle	292 126,34	315 496,45
TOTAL	1 336 410,53	1 443 323,37
TERRACO / RAZEL		
Tranche ferme	1 034 335,59	1 117 082,44
Tranche conditionnelle	313 106,86	338 155,41
TOTAL	1 347 442,45	1 455 237,85

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 avril 2007, au vu de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises VIA CORSA / VENDASI. Tous les membres du groupement ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter le marché négocié relatif à la réalisation des travaux d'ouvrages d'art, d'assainissement et de terrassements entre l'OA4 du technopôle et l'OH8p du Corbaia de la liaison BASTIA / FURIANI sur la Route Nationale 193, avec le groupement d'entreprises VIA CORSA / VENDASI pour un montant de 1 443 323,37 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

